



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 15 avril 2025

PRESENCE DE LA BACTERIE RALSTONIA DANS UNE PARTIE DU LOIR

La bactérie *Ralstonia solanacearum* a été détectée dans l'eau d'une partie du Loir. Elle est totalement inoffensive pour l'Homme et les animaux mais affecte la production de pommes de terre et les cultures maraichères notamment de la famille des solanacées (aubergines, tomates, piments/poivrons). Elle peut survivre plusieurs années dans le sol ou les débris végétaux et se propage souvent par l'eau d'irrigation contaminée.

Elle pénètre dans la plante par des racines blessées, des lésions de la tige ou les stomates. Favorisée par les températures chaudes et l'excès d'eau, la bactérie se multiplie dans les tissus vasculaires qu'elle obstrue, provoquant alors souvent un flétrissement du feuillage et un noircissement des tubercules. Elle est responsable de baisses de rendement importantes et de pertes en conservation.

Afin d'éradiquer cette bactérie, des mesures spécifiques sont mises en place sur la zone contaminée située sur le territoire des communes sarthoises concernées, à savoir : Aubigné-Racan, Bazouges-Cré-sur-Loir, Clermont-Créans, Dissay-sous-Courcillon, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, La Flèche, Le Lude, Luché-Pringé, Mareil-sur-Loir, Montval-sur-Loir, Nogent-sur-Loir, Saint-Germain-d'Arcé, Thorée-les-Pins, Vaas.

Ainsi, l'eau prélevée sur ces communes et uniquement sur celles-ci, directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons). Cette interdiction concerne également la préparation de bouillies de traitement phytosanitaire. Elle concerne à la fois les professionnels et les particuliers. L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Ces restrictions sont applicables jusqu'à éradication de la bactérie, qui sera précisée par la DRAAF.

Sur la base des déclarations d'assolement et de mode de prélèvement d'eau, 7 exploitations agricoles apparaissent concernées par cette interdiction.

- **Contacts DRAAF :**

- par courriel, à l'adresse sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
- par téléphone, au **02 41 72 32 32**